

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 063

Objet : Prise à bail complémentaire d'une surface de bureaux d'environ 197m² situés au rez-de-chaussée du bâtiment B, 43 Avenue Félix Louat à Senlis.

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentant du pouvoir adjudicateur ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attributions du Président,

Vu la proposition de prise à bail complémentaire d'une surface de bureaux de 197 m² présentée par l'agence immobilière ARTHUR LOYD,

Considérant la nécessité de disposer d'une surface complémentaire pour répondre aux besoins de la Communauté de Communes.

DECISIONS

ARTICLE 1 D'accepter la proposition de prise à bail complémentaire d'une surface de bureaux de 197 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment B au 43 avenue Félix Louat à Senlis, proposée par la société ARTHUR LOYD, sis avenue de la Mare Gessart, 60280 Venette.

ARTICLE 2 Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le 12 MAI 2026



Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 12 MAI 2026

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 12 MAI 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Monsieur BATTAGLIA Alain
43, rue Félix LOUAT
60 300 SENLIS

ARTHUR LOYD
Madame Hélène JOUFFRAY
Avenue de la Mare Gessart
60280 VENETTE

Le 12 mai 2026

Objet : Proposition de prise à bail supplémentaire d'une surface de bureaux d'environ 197m2 environ situés au rez-de-chaussée du bâtiment B, sis 43, rue Félix Louat, à SENLIS (60300

Madame,

Suite à nos différents entretiens, et à notre visite du site, nous vous confirmons notre intérêt pour louer une surface de bureaux supplémentaire d'environ 197m2 située dans le bâtiment B, au R1. Cette proposition de prise à bail est faite aux conditions suivantes :

- **Surface** : Environ 197m2 de bureaux
- **Bail** : Avenant au bail civil d'une durée de 6 ans ferme avec indemnité en cas de résiliation anticipée, d'un montant équivalent à la moitié de la période restant à courir jusqu'à la fin du bail, la dénonciation du bail devra être réalisée 6 mois avant la fin de bail attendue.
- **Loyer annuel** : 110€/m2/an Hors Charges
- **Locaux loués nus sans option de TVA exercée par le bailleur.**
- **Règlement** : Trimestriel d'avance par virement
- **Provision pour charges locatives** : Les charges comprennent eau, frais généraux des parties communes, électricité, entretien des espaces verts et du portail, chauffage, accès à la salle de restauration. Ces provisions pour charges s'élèvent à 21€/m2/an, et sont appelées au titre d'un appel de charges trimestriel.
- **Taxe Foncière** : à la charge du Preneur (environ 13€/m2/an)
- **Indexation** : Révision annuelle en fonction de l'indice des Activités Tertiaires
- **Dépôt de garantie** : 3 mois de loyer, déposés auprès du bailleur avant le 31 juillet 2026, soit 5 417,50€
- **Date d'effet de cet avenant au bail** : 1^{er} juin 2026
- **Signature de l'avenant** : avant le 30 mai 2026

- **Honoraires ARTHUR LOYD** : 20 % HT du loyer annuel Hors Taxes et Hors Charges à la charge du Preneur. Ces honoraires seront dus au jour de la signature de l'avenant.
- **Date de validité de notre offre** : 20 mai 2026

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette offre au bailleur et de faire en sorte qu'elle soit acceptée par celui-ci.

Ce courrier d'intention ne préjuge en rien de notre acceptation ou non des termes du bail, dont vous voudrez bien nous faire parvenir un exemplaire dans les meilleurs délais.

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Monsieur BATTAGLIA Alain,
En sa qualité de Président